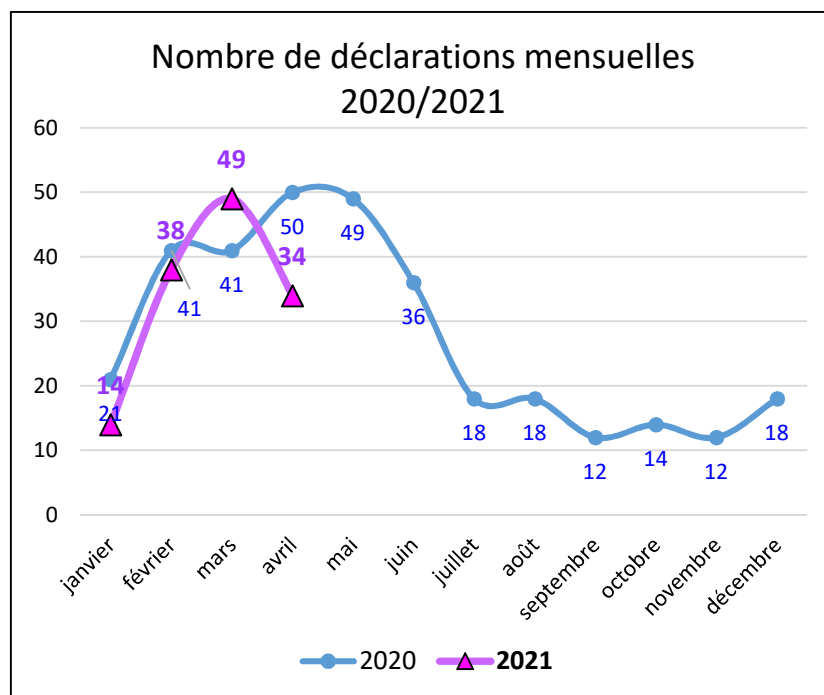




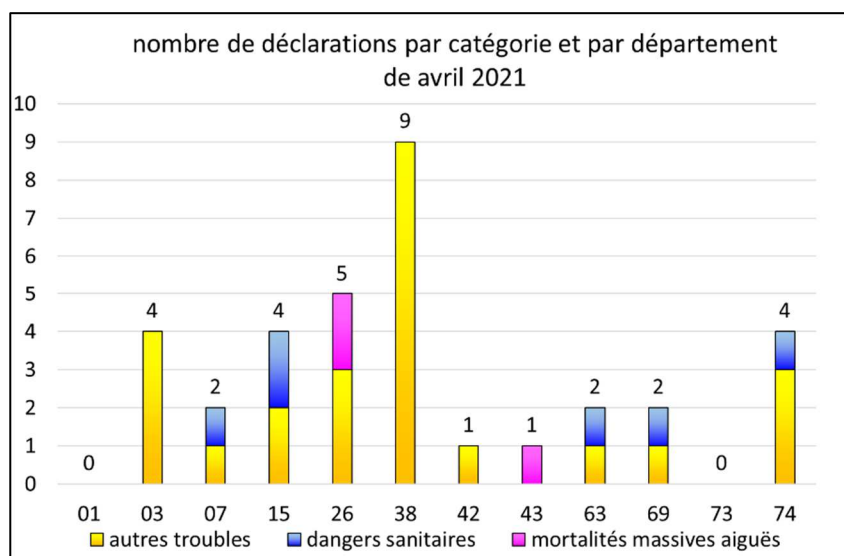
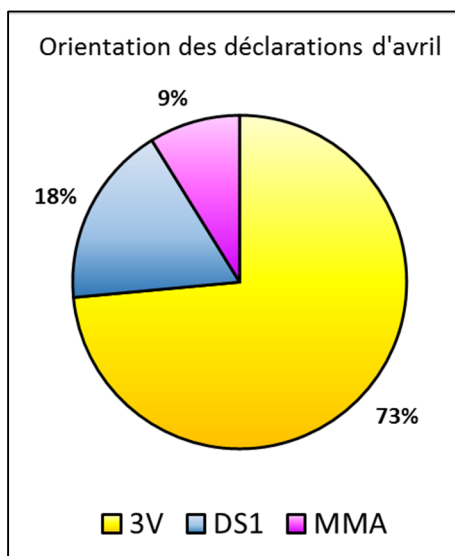
Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Avril 2021

Le guichet unique de l'observatoire a enregistré 34 déclarations en avril. Ce chiffre est en baisse par rapport au mois précédent et à avril 2020. Les cas orientés « autre troubles » restent majoritaires. Les stress identifiés par cette filière d'investigation se sont diversifiés ; si varroa demeure le principal facteur d'affaiblissement, des erreurs de conduite de rucher apparaissent, le virus de la maladie noire commence à se manifester, le froid d'avril n'est pas étranger à certains comportements particulier des abeilles.



Pour les apiculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, ce début de saison est morose. Aidées par une météo clémente en fin d'hiver, les colonies se sont plutôt bien développées, mais ont ensuite connu une disette généralisée : beaucoup d'individus pour bien peu de ressources ! En raison des températures, les conditions de

butinage et de miellée n'étaient pas réunies. C'est donc globalement une année qui commence sans miel de printemps (pissenlit, colza,...). Et hélas, cela pourrait durer : les ressources mellifères du mois de mai (acacia, aubépine) ont souffert du gel. Les espoirs se portent désormais vers les miellées de montagne et de châtaignier en juin. La situation est globalement préoccupante : probablement pas récolte avant juin, et des dépenses de nourrissage conséquentes pour maintenir les colonies en vie.

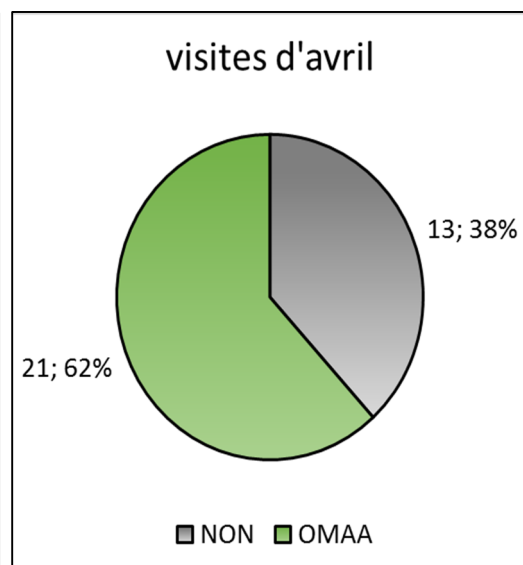
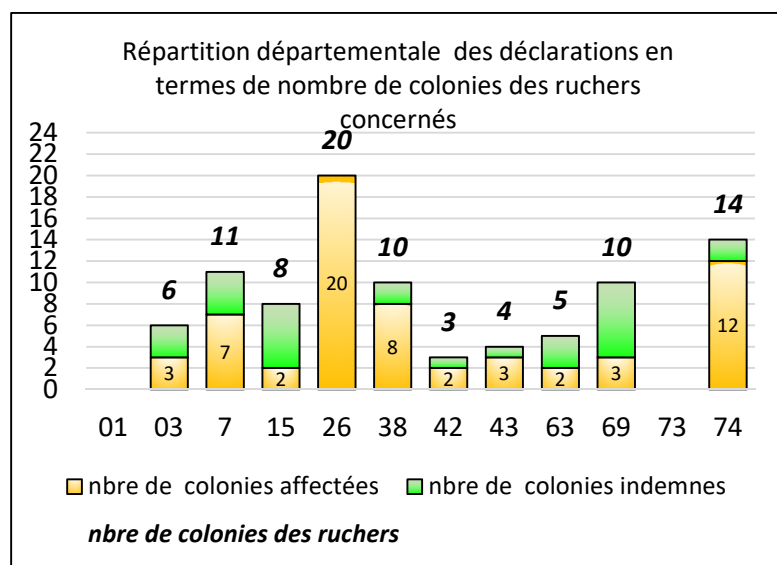


En avril, l'orientation des déclarations s'est diversifiée, les filières d'investigations « dangers sanitaires de première catégorie » (DS1) et mortalités massives aiguës (MMA) ont été également sollicitées contrairement aux mois précédents, la « voie autres troubles » (3V) restant celle qui gère le plus grand nombre des déclarations.

Seuls deux départements de la région, l'Ain et la Savoie n'ont pas été concernés par des déclarations de mortalité ou d'affaiblissement des abeilles.

Le nombre total de ruches concernées par des « troubles » en avril est en baisse.

Les bilans de mortalité hivernale en sortie d'hivernage, souvent révélateurs de pertes importantes, se sont terminés en mars. La reprise de l'activité apicole, synonyme de surveillance plus régulière des ruchers, permet de corriger la plupart des problèmes et de limiter leur impact sur les ruchers

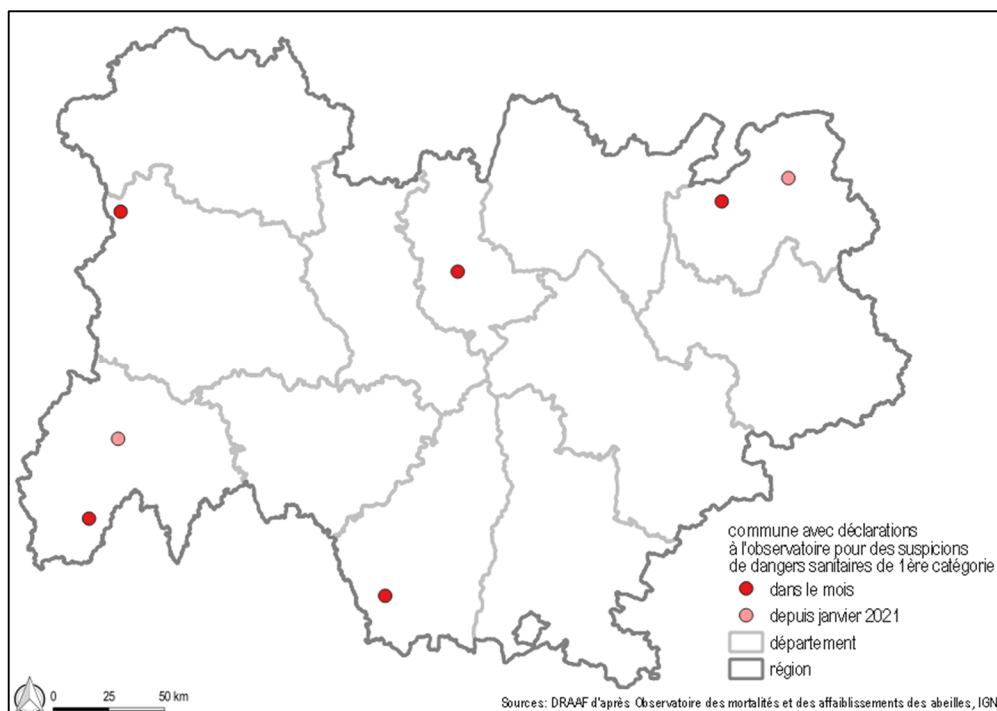


Répartitions territoriales des déclarations par type de suspicions

DS1

En avril, 6 déclarations concernaient des suspicions de dangers sanitaires de première catégorie au sens l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles, qui sont :

- *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche)
- *Tropilaelaps* spp (acarien parasite de l'abeille)
- *Paenibacillus larvae* (loque américaine)
- *Nosema apis* (nosérose des abeilles).



Avril a débuté par une alerte de suspicion d'*Aethina tumida* en Ardèche, qui n'était pas un poisson d'avril! Le déplacement très rapide d'une vétérinaire sur place a permis d'infirmer la présence du petit coléoptère des ruches. Rappelons que la vigilance de tous et les déclarations précoces sont les meilleurs outils pour éviter son implantation sur le territoire.

Ont suivi 3 suspicions de loque américaine (en cours de traitement avec application des mesures de police sanitaire sur les foyers confirmés) et deux suspicions de Nosérose dans le Cantal (une infirmée, la deuxième en cours de confirmation laboratoire). Les suspicions de nosérose et de loque américaine sont en cours d'analyse

La nosérose : petit rappel

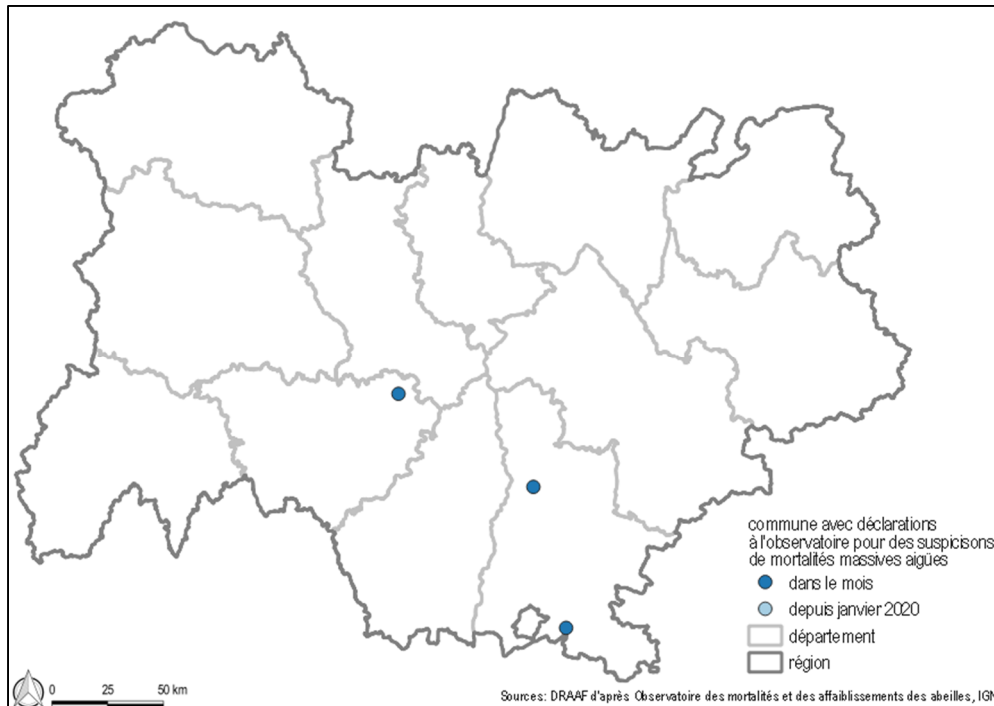
La nosérose est une maladie de l'abeille adulte et elle est le résultat de la prolifération d'un champignon parasite (*Nosema spp.*) dans les parois de l'intestin. *Nosema* est une maladie opportuniste qui se décline en deux types :

- ***Nosema apis* (classé danger sanitaire 1 à déclaration obligatoire)** se manifeste généralement en sortie d'hiver par de nombreux symptômes non spécifiques (épisodes de diarrhée, abdomen gonflé, mortalité d'abeilles, abeilles traînantes ou marchant sur le sol, vol difficile, affaiblissement de la colonie)
- *Nosema ceranae* (non classé) ne présente aucun symptôme au niveau individuel mais se traduit par un affaiblissement des colonies.

L'observation clinique de cette maladie doit être objectivée par un examen de laboratoire.

« MMA »

Le guichet unique a enregistré 3 déclarations de mortalités massives aiguës.



Deux cas n'ont pu être investigués, l'un en raison d'une déclaration trop tardive, l'autre parce que l'apiculteur a préféré déplacer ses ruches sans attendre la visite du rucher par un vétérinaire de l'observatoire. Le troisième cas est en cours d'investigation.

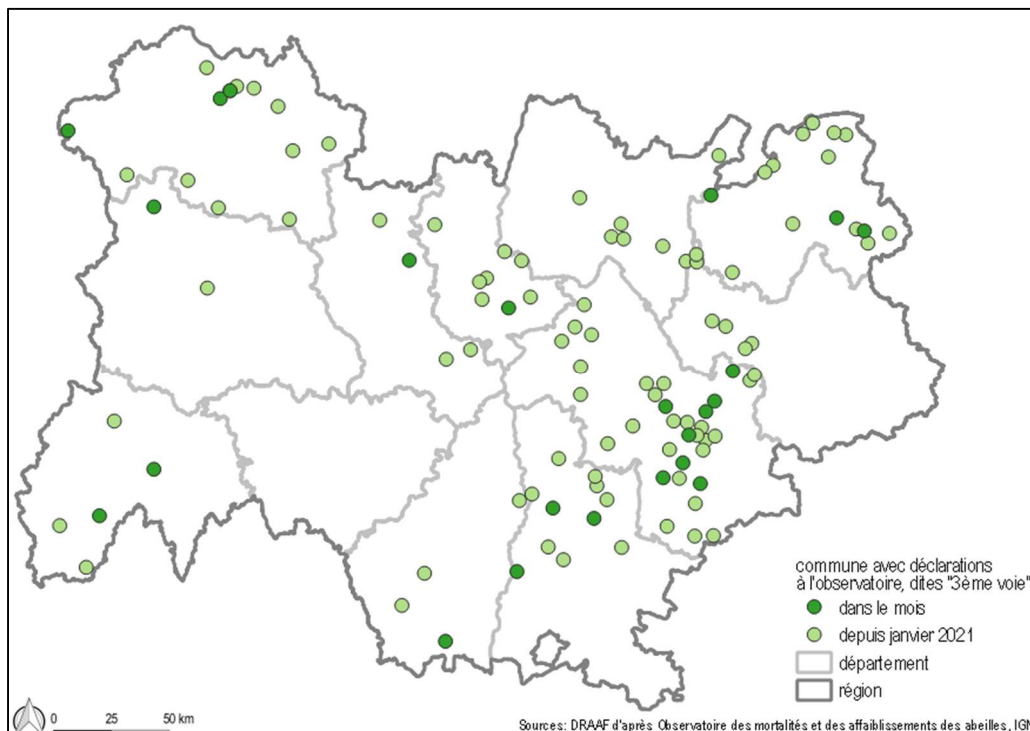
« 3ème voie »

25 déclarations ont été orientées dans la voie « autres troubles ». Ce chiffre est légèrement inférieur aux données enregistrées en 2020 (28 déclarations)

11 déclarations n'ont pas été suivies d'investigation : ce sont des cas de varroose ou des colonies faibles qui peinent à démarrer en ce printemps capricieux.

14 investigations ont été réalisées, avec mise en évidence d'infestations importantes par le varroa, de 4 cas de CBPV (maladie noire) et un cas de loque européenne.

Un cas d'affaiblissement de colonie a été attribué au parasite *Nosema* par examen bactériologique (présence de spores dans le contenu du tube digestif des abeilles). La distinction entre *Nosema Apis* et



Nosema ceranae est en cours. On a alors recours à une analyse PCR. Si *Nosema apis* est identifié, ce cas sera alors considéré comme un danger sanitaire de catégorie et la lutte prise en charge par l'état. □